



COMMISSION RÉGIONALE  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 11/CRAT A.930-OD  
JH

Le 12 mai 2011

## Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de BERTRIX

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de BERTRIX.

### 1. CONTEXTE

<u>Demande :</u>	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur :</u>	La commune de Bertrix
<u>Brève description de la commune :</u>	La commune de Bertrix englobe une dizaine de villages en plus de Bertrix et compte environ 8400 habitants. Elle présente une superficie de 13770 hectares et son territoire est occupé à presque 90 % par des zones non urbanisables.
<u>Auteur du PCDR :</u>	F.R.W.
<u>Organisme d'accompagnement :</u>	F.R.W.
<u>Projet demandé en 1<sup>ère</sup> convention :</u>	Réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville en maison des générations
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal :</u>	27 janvier 2011
<u>Date de réception du dossier :</u>	25 mars 2011

**AVIS**

**La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Bertrix pour une période de validité de 10 ans.**

La Commission estime en effet que, sur base des informations reprises dans le dossier reçu et des éléments complémentaires apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Bertrix, l'opération de développement rural est de bonne qualité.

De manière générale, la Commission apprécie les réactions de la commune et de la CLDR de Bertrix suite à l'avis très critique de la CRAT en 2007 (réf : « A.876-OD »). Le PCDR présenté répond en effet point par point à l'ensemble des remarques formulées à l'époque.

La CRAT met en exergue la clarté et la qualité de la partie I « *Description des caractéristiques socio-économiques de la commune* » lui permettant de se rendre compte de la cohérence de la stratégie territoriale mise en place par la commune. La Commission relève également le dynamisme de Bertrix au sein de différents outils transcommunaux (PICM, GAL, contrat de rivière « Semois »), ainsi que la prise en compte de son développement économique (préoccupation qui devrait toutefois être davantage traduite dans les objectifs et les projets).

La CRAT regrette cependant que les documents cartographiques soient peu lisibles et que le PCDN n'ait pas été exploité. Par ailleurs, la Commission estime que le milieu naturel de la commune aurait pu être davantage détaillé (habitat, espèces...) afin qu'il soit mis en valeur au travers de certains projets présentés (par exemple, l'aménagement global de la coulée verte Bertrix-Semois).

La Commission regrette la faiblesse du processus de participation citoyenne, le quorum n'ayant pas toujours été atteint lors des réunions de la CLDR, ce qui peut toutefois s'expliquer par le fait que l'opération de développement rural ait connu un creux suite à l'avis négatif de la CRAT en 2007. La CRAT relève, suite à la présentation en séance, la volonté de la relance d'une dynamique participative au sein de la commune et de la CLDR. La Commission encourage la poursuite et le renforcement de ce processus.

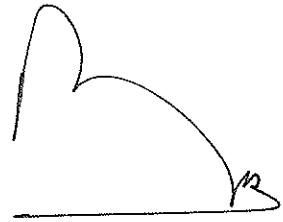
La CRAT souligne la qualité et la cohérence de la stratégie de développement rural. La Commission constate la bonne articulation entre les différentes parties du PCDR, en particulier le lien entre les résultats des consultations, les objectifs de développement et les fiches-projets.

En plus de répondre aux objectifs de développement rural, la CRAT souligne que les fiches-projets du lot 1 sont particulièrement détaillées et cohérentes avec les objectifs poursuivis par le SDER.

Concernant le projet demandé en 1<sup>ère</sup> convention « *réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville en maison des générations* », la Commission relève son coût important et recommande à la commune de maîtriser l'enveloppe budgétaire qui y est associée. Par ailleurs, bien que la création d'un « skate park » soit justifié et cohérent dans le projet, la CRAT constate que le lieu d'implantation de cet espace de loisir est dissocié de celui de la maison des générations, en raison du bruit y associé et de l'avantage d'être près d'une gare. De plus, la Commission attire l'attention de la commune sur le

fait qu'elle devra probablement demander d'autres subsides que ceux du développement rural pour ce genre d'activité.

Enfin, concernant le projet « *l'aménagement global de la coulée verte Bertrix-Semois* », la CRAT souligne l'originalité de la fiche. Toutefois, la Commission regrette le caractère modeste du projet par rapport à l'ambition affichée de la commune.



Philippe BARRAS,  
Président